

Pays : Inde

Commission : Forum permanent des Nations Unies sur les questions autochtones

(UNPFII)

L'Inde est une république fédérale démocratique d'Asie du Sud comptant plus de 1,4 milliard d'habitants. Elle possède une grande diversité ethnique, linguistique et culturelle, avec plus de 700 groupes tribaux officiellement reconnus sous le terme "Scheduled Tribes" (STs), qui représentent environ 8,6 % de la population nationale. Ces communautés vivent majoritairement dans les États du Chhattisgarh, Jharkhand, Odisha, Madhya Pradesh et du Nord-Est. L'Inde joue un rôle stratégique sur la scène mondiale et est un acteur clé dans de nombreuses organisations internationales, dont l'ONU, le G20, l'OMC et l'Organisation de la coopération de Shanghai (OCS). De plus, l'Inde est la 9ème puissance économique mondiale. L'Inde est riche en ressources naturelles, notamment en charbon, fer, bauxite et minerais rares, souvent situés dans des régions habitées par des populations autochtones. L'exploitation de ces ressources contribue significativement à l'économie nationale et à la croissance industrielle du pays.

L'Inde, adopte une position nuancée sur la question des droits des peuples autochtones et la gestion des ressources naturelles. Nous considérons que tous les citoyens indiens font partie intégrante de notre nation, et nous ne reconnaissons pas le statut de "peuple autochtone" au sens strict du terme, en raison de la diversité historique et culturelle du pays. Toutefois, nous sommes conscients des défis auxquels font face les communautés tribales et nous avons mis en place des mesures pour protéger leurs droits et favoriser leur développement tout en préservant notre souveraineté nationale.

Nous défendons notre droit souverain à gérer nos ressources naturelles, essentielles à notre développement économique et à l'amélioration des conditions de vie de notre population. L'exploitation des terres et des ressources naturelles est un levier fondamental de lutte contre la pauvreté et de stimulation de la croissance. C'est dans ce cadre que nous nous appuyons sur les principes énoncés dans notre Constitution, notamment les articles 38 et 39, qui réaffirment la responsabilité de l'État de promouvoir le bien-être de tous les citoyens, de réduire les inégalités économiques et de garantir une répartition équitable des ressources.

Nous reconnaissons également le rôle crucial des communautés tribales dans la gestion durable des ressources naturelles. C'est pourquoi nous avons adopté la Loi sur les droits forestiers (Forest Rights Act) en 2006, qui confère aux tribus un rôle central dans la gestion des forêts et leur accorde des droits sur les terres qu'elles occupent depuis des générations. Nous nous engageons à renforcer leur implication dans les projets de conservation et de développement durable, en promouvant des modèles respectueux de leurs traditions et de leur savoir-faire ancestral.

Cependant, nous nous opposons à toute ingérence extérieure qui imposerait des normes internationales inadaptées à notre contexte national. L'Inde a soutenu la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones en 2007, mais nous considérons que son application doit rester conforme aux réalités locales. Nous favorisons ainsi une approche pragmatique qui allie protection des droits des communautés tribales et impératif de développement économique.

Dans un esprit de compromis et de progrès, nous proposons un renforcement du dialogue avec les communautés autochtones afin d'intégrer leurs savoirs traditionnels dans les politiques de gestion des ressources naturelles. Nous soutenons également la promotion d'un développement économique respectueux des cultures autochtones, en encourageant des modèles d'entrepreneuriat durable adaptés à leurs réalités. Enfin, dans l'avenir, nous comptons mettre en place plusieurs initiatives en ligne avec les recommandations de l'UNPFII, notamment en favorisant l'écoute des jeunes générations tribales grâce au développement de plateformes de dialogue et de programmes éducatifs adaptés à leurs besoins, en renforçant leur rôle dans la gestion durable des ressources naturelles à travers des projets de développement écologique et participatif, et en affirmant leur droit à l'auto-détermination dans le cadre de la souveraineté nationale en facilitant leur accès aux opportunités économiques et en garantissant leur intégration sociale sans les contraindre à abandonner leurs traditions.

En conclusion, l'Inde réaffirme son engagement à concilier développement économique, respect des droits des communautés tribales et préservation de l'environnement. L'Inde continuera à défendre une approche pragmatique et souveraine, garantissant que les peuples tribaux puissent jouer un rôle actif dans la gestion durable des ressources naturelles sans compromettre notre droit à l'autodétermination nationale. Tout en refusant toute ingérence extérieure, nous restons ouverts à des solutions adaptées à nos réalités locales et appelons la communauté internationale à reconnaître nos efforts pour un avenir équilibré où progrès et reconnaissance des communautés autochtones avancent de concert.